

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*La Ministre*

*Paris, le 1.6.2018*

Madame la Contrôleure Générale,

Vous m'avez fait parvenir le rapport de la visite réalisée au Centre Hospitalier de Plouguernevel en septembre 2016. Vous avez souhaité connaître en retour mes observations au sujet des recommandations qui ont été émises à l'issue de cette visite, et après réception des remarques du directeur de l'établissement.

Ce rapport souligne tout d'abord de nombreux points positifs dans l'organisation des soins : atmosphère de sérénité, qualité de prise en charge soutenue par un fort investissement des soignants fédérés par une culture institutionnelle, nombreuses bonnes pratiques.

Cependant, le rapport mentionne des recommandations d'amélioration concernant d'une part, l'information des personnes en soins sans consentement, et d'autre part le recours aux mesures d'isolement et de contention.

Si des efforts nécessitent d'être poursuivis concernant les patients hospitalisés en soins sans consentement, plusieurs recommandations du rapport ont déjà fait l'objet de mesures correctives au sein de l'établissement pour améliorer l'information du patient sur ses droits et voies de recours.

L'établissement a inscrit la formalisation de sa politique de réduction du recours à l'isolement et à la contention au sein de son projet d'établissement 2018-2022. L'agence régionale de santé sera particulièrement vigilante sur la mise en œuvre de ces recommandations dans le cadre du prochain Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) qui sera signé en 2018 avec l'établissement.

Par ailleurs, des travaux d'harmonisation régionale des procédures relatives aux soins psychiatriques sans consentement ont été menés au sein de l'agence régionale de santé Bretagne.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma sincère considération.



Agnès BUZYN

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
CS 70048  
75 921 PARIS cedex 19